

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20231213-D\_13\_12\_23\_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

**Délibération n°13-12-2023-037**

*3.2 Aliénations*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 13 décembre 2023*

|                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| Date de convocation | 7 décembre 2023 |
| Date d'affichage    | 7 décembre 2023 |

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Membres en exercice | 55                   |
| Membres présents    | 43                   |
| Votants             | 52 (dont 9 pouvoirs) |

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 décembre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à La Chapelle du Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 41 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Etaient représentés** : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Thierry GUÉRIN représenté par M. Jean-Pierre JOUGLET.

**Pouvoirs** : 9 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, M. Eric PAPILLON ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ.

**Etaient excusés** : 3 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Gaëtan THOMAS.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal BOURGOIN.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

## ECONOMIE : CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ VAL ACTIVE (SCEAUX SUR HUISNE)

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Président, ,  
Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que lors de la réunion du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a délibéré favorablement sur la cession à la SCI A2G d'une parcelle sur la zone d'activités Val'Activ, à Sceaux-sur-Huisne.

**PREND ACTE** de la nécessité de revoir la superficie du projet.

**EST INFORME** que :

- la parcelle envisagée porte le numéro A638p (renumérotée 641 après le 1<sup>er</sup> bornage). La superficie dorénavant envisagée est évaluée à environ 2 400 m<sup>2</sup>, sous réserve des opérations de bornage. Elle est vierge de construction.
- le terrain est proposé à un prix de 8,80 € HT/m<sup>2</sup>, soit 21 120,00 € HT pour l'assiette considérée. Les services de l'Etat ont été saisis pour la mise à jour de l'avis donné en 2022.

**VALIDE** la cession d'une partie de la parcelle A638 (renumérotée 641) à la société SCI A2G ou toute société s'y substituant conformément à la nouvelle assiette évaluée à environ 2 400 m<sup>2</sup>, sous réserve des nouvelles opérations de bornage, et au montant de 8,80 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

**ERIGE** en condition essentielle de la vente l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

**PREND ACTE** que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître Mulo-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 52  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme  
Le 14 décembre 2023

Le Président

M. Didier REVEAU